PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au bénéfice de l'ensemle du personnel de la Ville de BREST (collaborateurs, groupe d'élus) et comportant des options de couverture

Le présent accord collectif a pour objet de définir le cadre général de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel de la Ville de Brest. Il s’applique à l'ensemble du personnel employé et rémunéré par la Ville de BREST. Le régime comprend dans son socle obligatoire, des garanties "incapacité, invalidité, décès/ perte totale ou irréversible d'autonomie". Dans le cadre du financement de la cotisation servant au financement des garanties du socle obligatoire une participation financière de l'employeur supérieure au cadre en vigueur est prévue et sera modulée en fonction de la rémunération de l'agent. Des garanties optionnelles pourront également être souscrites par l'agent, à sa charge exclusive. Des dispenses d'adhésion aux contrats collectifs à adhésion obligatoire sont prévues. .
Deux comités sont institués : un comité de suivi de l'accord collectif ainsi qu'un comité paritaire de pilotage et de suivi, chargé notamment de suivre les contrats collectifs souscrits.

PSC ville de BREST

Accord prévoyance

Accord collectif



Versant de la fonction publique
- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord
7 septembre 2026

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Commune(s)
 - Ville de Brest

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Finistère (29)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
ensemble du personnel employé et rémunéré par la Ville de BREST

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Ville de Brest

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 7 septembre 2026
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Maire de la Commune
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée
- Union syndicale Solidaires ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration
- Site internet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 7 septembre 2026
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2027
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-benefice-de-lensemle-du-personnel-de-la-ville-de-brest-collaborateurs-groupe--20261104-1.pdf

04 novembre 2026

Télécharger